



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2343

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 22 mars de 18h00 à 20h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Madame Elisabeth CLAIN

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présents par visioconférence :

Messieurs Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Pierre VIEL.

Excusés :

Madame Christine TEQUI (présente à partir de 19h)

Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET, Marc SANCHEZ, Jean-Marc TEISSEIRE.

Absent : Monsieur Henri BENABENT.

Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Marc SANCHEZ

Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE et Christian LOUBET

Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE

Monsieur Louis MARETTE a pouvoir de Messieurs Jean-Claude COMBRES et Jean-Luc COURET

Monsieur Alain METGE a pouvoir de Monsieur Raymond BERDOU

Monsieur Pierre VIEL a pouvoir de Monsieur Jean-Pierre BOIX

Objet

**Autorisation de signature d'une convention entre le SDIS, le Département et le SDE09
en vue d'une étude conjointe relative à la définition d'un schéma Directeur
Informatique**

Dans le cadre de l'amélioration de la situation du Système d'Information du SMDEA et des coopérations souhaitées avec le Département de l'Ariège et toutes autres structures publiques locales, il s'avère nécessaire de disposer d'une lecture à 5 ans des besoins d'évolution du Système d'Information.

Besoins sur le plan de la cyber-sécurité, également sur l'assurance d'un service rendu de qualité en visant une certification ISO, de mutualiser des technologies novatrices mais coûteuses et du virage numérique du monde du travail accéléré par la crise COVID (Télétravail, Cloud, etc..), ces besoins doivent être évalués. Les moyens techniques (infrastructure, expertise, compétence) et financiers pour les atteindre sont à évaluer et à situer dans un calendrier cohérent et réaliste.

Le Département de l'Ariège se situe aussi dans cette démarche de programmation de ses besoins. L'opportunité d'une coopération entre structures publiques locales et la mutualisation des moyens (financier et humain) apparaissent indispensables dans ce domaine sur notre territoire rural. La construction d'un Data Center au service des collectivités Ariégeoises et des structures publiques ne pourra pas se faire de manière isolée.

Le Département qui dispose d'une équipe informatique de 23 personnes et s'apprête à lancer une maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Data Center, a déjà discuté avec le SMDEA de ces possibles coopérations. L'exécutif du SDE et du SDIS ont aussi fait part de leur intérêt de participer à une démarche de définition et de programmation de leurs besoins, dans cet esprit d'économie, de coopération et de mutualisation des ressources.

Il est proposé à cet effet de réaliser un schéma directeur du Système d'Information 2022-2026 où les besoins du SMDEA seront en propre expertisés et scénarisés dans un mode coopératif avec le Département de l'Ariège.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le principe d'une convention avec le Département :

- Pour l'élaboration d'un schéma Directeur Informatique de chaque structure dans une optique d'optimisation des moyens partagés, entre le Département de l'Ariège qui lance la consultation, le SMDEA, le SDIS et le SDE.
- Pour participer au comité de pilotage
- Pour participer financièrement, sur la base suivante : 50% du coût pour le Département, 16,66% pour le SMDEA, 16,66% pour le SDIS et 16,66% pour le SDE.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire à signer une convention avec le Département de l'Ariège, le SDE09 et le SDIS.


* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**Le 1^{er} Vice-Président du SMDEA
René MASSAT**



Je soussignée, René MASSAT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le

**Le 1^{er} Vice-Président
René MASSAT**

Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :